

**Proposition
d'aménagement de la
réglementation
concernant les arrêtés
municipaux**





PRINCIPES GENERAUX

- Suppression de la notion de « période hivernale »
- Elargissement de la plage du vendredi pour la transmission des arrêtés : 16 heures au lieu de 12 heures
- Plage du samedi (toutes périodes) uniquement pour les rencontres du dimanche et/ou en cas d'intempéries soudaines
- Mise en application dès la saison 2021-2022 (vote lors de l'AG d'hiver 2021 avec mise en application immédiate)



PROCEDURE POUR LE VENDREDI

- Le vendredi
 - Transmission des arrêtés municipaux le vendredi **avant 16 heures** (précédemment 12 heures) pour les rencontres du samedi
 - Plus de demande d'inversion des rencontres ni de recherche d'un terrain de repli pour les rencontres de championnat
 - **Report systématique** des rencontres de championnat (Seniors M & F, Jeunes U17, U15, et Festival U13)
 - **Annulation** des rencontres de Football Animation et U13 hors Festival U13
 - **Maintien** dans la mesure du possible de l'inversion pour les rencontres de Coupes et Challenges



PROCEDURE POUR LE SAMEDI

- Le samedi
 - Transmission des arrêtés municipaux le samedi **avant 12 heures** pour les rencontres du dimanche, voire du samedi soir mais dans ce dernier cas uniquement si aggravation soudaine des conditions climatiques dûment constatées
 - Toutefois :

La recevabilité des arrêtés municipaux au-delà de l'heure limite (16 heures le vendredi) sera traitée au cas par cas par la Commission compétente en fonction de l'évolution des conditions climatiques entre le vendredi et le samedi.



EN CLAIR

- Les Arrêtés Municipaux devront dans la mesure du possible être transmis le vendredi avant 16 heures.
- Les Arrêtés pourront être transmis le samedi (avant 12 heures) uniquement dans les deux cas suivants:
 - rencontres du dimanche pour lesquels les arrêtés municipaux ne seraient pas parvenus le vendredi avant 16 heures
 - ou en cas d'aggravation soudaine des conditions climatiques entre le vendredi 16 heures et le samedi matin, pour les rencontres du samedi soir et du dimanche
- Le club recevant pourra informer le club visiteur de ne pas se déplacer mais ce uniquement une fois que le district aura donné son aval (rencontre reportée sur Footclubs).